



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

**questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport établi par son Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme, Peter Leuprecht, conformément à la résolution 55/95 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2000.

* A/56/150.

** Note établie conformément au paragraphe 10 de la section III de la résolution 55/222 de l'Assemblée générale : le présent rapport est présenté le 26 juillet 2001 afin que les renseignements qu'il contient soient, autant que possible, à jour.



Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis conformément à la résolution 55/95 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2000, a été établi à la suite des deux dernières missions entreprises par le Représentant spécial en février et juin 2001 au Cambodge, où il s'est entretenu avec différents responsables gouvernementaux et des représentants des ONG et des bailleurs de fond.

Le Représentant spécial tient à réaffirmer sa conviction que les quatre grands maux dont souffrent la société cambodgienne et qui sont étroitement corrélés sont la pauvreté, la violence, la corruption et l'anarchie. Dans le présent rapport, le Représentant spécial portera toute son attention sur un certain nombre de questions concrètes, à savoir les droits fonciers, les ressources naturelles, la démobilisation des forces armées, le pouvoir judiciaire, le régime carcéral, les lynchages, les élections municipales, le trafic de personnes, les réfugiés vietnamiens, le Tribunal chargé de juger les Khmers rouges, dit « Tribunal des Khmers rouges » et les problèmes de la main-d'oeuvre.

L'appropriation illicite de terres et les expulsions illégales posent de graves problèmes à la société cambodgienne. L'absence de titres fonciers indubitables et d'un système adéquat d'enregistrement de ces titres ne laisse pas de préoccuper. Le Représentant spécial s'est rendu dans deux villages de la zone frontière de Poipet entre la Thaïlande et le Cambodge où des différends fonciers ayant des incidences sur la vie de nombreuses personnes contribuent à la précarité de leur situation. Ces dernières années, la perspective de voir s'élever des casinos pour accueillir les touristes thaïlandais a fait monter en flèche le prix des terrains à Poipet. Cela s'est traduit par de nombreux cas d'appropriation illicite de terres et d'expulsion, ainsi que par le déplacement de parties importantes de la population. Le Représentant spécial appelle l'attention sur les conditions de vie pénibles des personnes qui ont dû s'installer ailleurs, ainsi que sur le caractère frauduleux et illicite de ces expulsions.

Les ressources naturelles sont très recherchées au Cambodge. Des sociétés se voient attribuer des concessions forestières et des droits de pêche à des fins commerciales sans qu'il soit tenu compte des utilisations traditionnelles de ces terres et eaux par les villageois ou des incidences négatives de pareilles concessions sur l'environnement. En outre, le Gouvernement cambodgien a eu beau aller de l'avant, ces dernières années, dans la mise en oeuvre de la réforme forestière, la corruption continue d'exercer ses ravages dans l'exploitation forestière et compromet les chances de succès de la réforme. En ce qui concerne la pêche, la mise en oeuvre inadéquate au niveau local des arrêtés attribuant aux familles des droits de pêche à des fins commerciales a entraîné des violences et fait perdre de vue l'obligation d'être attentif au sort des pauvres.

Le Représentant spécial se félicite de ce que la démobilisation des forces armées constitue le pivot du programme de réformes du Gouvernement et de son combat contre la pauvreté. Il encourage le Gouvernement et tous ses partenaires à apporter tous leurs soins à la planification et à l'exécution du programme de démobilisation générale en tenant compte des enseignements qui se dégagent du projet pilote. En outre, le désarmement devrait faire partie intégrante du processus de démobilisation; les armes devraient être remises à l'armée, répertoriées et détruites pour éviter qu'elles ne soient remises en circulation.

Le Représentant spécial ne laisse pas d'être préoccupé par la lenteur avec laquelle la législation est appliquée, les ravages de la corruption et de l'impunité, et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. Les progrès de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire passent par une réforme profonde du Conseil suprême de la magistrature visant à garantir l'indépendance et l'autorité légitime du Conseil. Le Représentant spécial relève également que le Programme d'encadrement du pouvoir judiciaire mis en oeuvre par le Bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est avéré être un instrument extrêmement utile pour la consolidation du pouvoir judiciaire.

Les conditions de détention continuent d'être un sujet de grave préoccupation. En particulier, les soins de santé pâtissent du manque de personnel médical et infirmier suffisamment formé, de la pénurie de ressources et de fournitures médicales, ainsi que des mauvaises conditions d'hygiène et du surpeuplement des locaux, qui sont un facteur de propagation des maladies contagieuses. Le Représentant spécial est également préoccupé par la corruption qui continue de régner dans le système pénitentiaire.

Le Représentant spécial accueille avec satisfaction l'adoption des lois sur les élections municipales et l'administration municipale, mais ne laisse pas d'être préoccupé par la composition de la Commission nationale électorale et le climat politique dans lequel se sont déroulées les premières élections municipales. Il est un fait que des doutes subsistent sur le point de savoir si ladite commission sera suffisamment indépendante pour garantir la tenue d'élections libres et régulières. On peut aussi se demander si les électeurs auront accès dans de bonnes conditions à des informations appropriées et compréhensibles ou si celles-ci leur seront distribuées comme il convient.

Malgré les efforts déployés par le Gouvernement et différentes ONG, le trafic de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation de la force de travail demeure un sujet de vive préoccupation. La pauvreté joue souvent un rôle important dans la décision de quitter son foyer pour aller chercher du travail dans les villes du Cambodge et de Thaïlande, tout comme la forte demande de femmes et d'enfants sur les marchés du travail, de la prostitution et de la mendicité. Il est urgent de s'attaquer au problème du trafic de personnes et, ce faisant, de prendre en compte tous les aspects de ce problème inquiétant, qu'il s'agisse de la pauvreté, de l'absence d'une législation qui protège les femmes et les enfants, ou de la faiblesse du pouvoir judiciaire et des organes chargés d'assurer le respect des lois. Il faut également s'employer d'urgence à fournir une assistance adéquate aux victimes.

Depuis février 2001, des centaines de personnes ont fui le Viet Nam, par crainte, semble-t-il, de persécutions. Le Gouvernement cambodgien a accepté d'autoriser les personnes auxquelles le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a accordé le statut de réfugié à rester dans le pays sur une base

temporaire. Dans l'intervalle, le HCR doit obtenir que le Gouvernement vietnamien prenne des engagements quant à la réinsertion et à la sécurité de ces réfugiés vietnamiens.

Le Représentant spécial suit avec intérêt les efforts déployés en vue de la création d'un tribunal spécial chargé de juger les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Il continue de faire valoir que la réconciliation et la consolidation de la paix passent par la justice et la mise au jour de la vérité.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–5 | 6 |
| II. Activités et sources du Représentant spécial | 6–20 | 6 |
| A. Deuxième mission au Cambodge, 16-23 février 2001 | 6–14 | 6 |
| B. Troisième mission au Cambodge, 22-28 juin 2001 | 15–20 | 7 |
| III. Principaux faits nouveaux et sujets de préoccupation concernant les droits de l'homme | 21–77 | 8 |
| A. Questions foncières | 23–39 | 9 |
| B. Démobilisation des forces armées | 40–45 | 12 |
| C. De l'anarchie à un régime du droit | 46–63 | 13 |
| D. Élections municipales – un nouveau pas vers le renforcement de la démocratie? | 64–67 | 15 |
| E. Traite d'êtres humains | 68–72 | 16 |
| F. Demandeurs d'asile des hauts plateaux du Viet Nam (Montagnards) | 73–74 | 16 |
| G. Tribunal spécial chargé de juger les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique | 75–76 | 17 |
| H. Droits des travailleurs | 77 | 17 |
| IV. Mémoire d'accord entre le Gouvernement royal du Cambodge et le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme | 78–79 | 17 |
| V. Recommandations | 80–99 | 18 |

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 55/95 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2000. Conformément à la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993, sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, le Représentant spécial est chargé : a) de maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens; b) d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge; et c) d'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

2. Le présent rapport est le premier rapport que le Représentant spécial soumet à l'Assemblée générale. À la suite de sa première mission au Cambodge, il avait établi un rapport en décembre 2000 et l'avait présenté à la Commission des droits de l'homme en avril 2001 (E/CN.4/2001/103). Selon le Représentant spécial, le Gouvernement cambodgien a réagi audit rapport de manière avisée, responsable et constructive, et il devrait être possible sur cette base de poursuivre un dialogue fécond entre le Gouvernement, la société civile, la communauté internationale et le Représentant spécial.

3. Le 25 avril 2001, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2001/82 concernant la situation des droits de l'homme au Cambodge, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits fondamentaux de chacun au Cambodge.

4. Le présent rapport se fonde sur le rapport précédent qui a été présenté à la Commission des droits de l'homme par le Représentant spécial, lequel évitera en principe de répéter ce qu'il a déjà écrit dans de précédents rapports. Il s'en tient à la démarche et à la méthode qu'il a suivies jusqu'ici et qui peuvent être résumées dans les cinq points ci-après :

a) Il éprouve un grand respect et une profonde compréhension pour le peuple cambodgien;

b) Il entend être à l'écoute de toutes les composantes de la société cambodgienne et engager avec elles un dialogue franc et fructueux;

c) C'est globalement qu'il abordera les droits de l'homme comme un tout, comprenant donc les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels; il prêtera une attention particulière à la pauvreté en tant que question fondamentale touchant les droits de l'homme;

d) Il souligne que la réalisation des droits de l'homme au Cambodge relève de la responsabilité non seulement de la société et des autorités cambodgiennes, mais également de la communauté internationale;

e) Il considère que son rôle s'inscrit dans le cadre d'un effort collectif; il entend donc travailler en étroite collaboration avec les organismes, institutions et agences internationaux, les gouvernements, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union européenne, les ONG internationales et nationales et toutes les composantes de la société cambodgienne.

5. Le Représentant spécial continue d'apprécier l'esprit d'ouverture et de coopération des autorités cambodgiennes.

II. Activités et sources du Représentant spécial

A. Deuxième mission au Cambodge, 16-23 février 2001

6. Le Représentant spécial a effectué sa deuxième mission au Cambodge du 16 au 23 février 2001. Elle avait pour objectif d'assurer le suivi de la mission effectuée précédemment en novembre 2000 et de mettre à jour le premier rapport qui doit être présenté à la Commission des droits de l'homme.

7. Au cours de cette mission, le Représentant spécial a été reçu en audience par le chef d'État du Cambodge, S. M. le Roi Norodom Sihanouk. Il a eu des entretiens avec plusieurs membres du Gouvernement, notamment le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministre de la justice, le Vice-Premier Ministre et Coministre de l'intérieur, et le Ministre de la condition de la femme et des anciens combattants, ainsi qu'avec le Président de l'Assemblée nationale et le Président et des membres de la Commission cambodgienne des droits de l'homme. Par ailleurs, des rencontres ont été organisées avec le Directeur de la police nationale, le Conseil national cambodgien pour les enfants et le Conseil suprême de la magistrature.

8. Ces rencontres ont porté sur les cinq grandes questions que le Représentant spécial avait abordées lors de sa première mission, à savoir :

- a) L'élimination de la violence;
- b) La primauté du droit;
- c) L'application sur le plan national des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie;
- d) La question de la pauvreté et les droits économiques et sociaux;
- e) La situation des femmes et des enfants.

9. Le Représentant spécial s'est également entretenu de la question dite du Tribunal des Khmers rouges, ainsi que des prochaines élections municipales. Il a examiné avec le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale la question de la signature du Mémorandum d'accord entre le Gouvernement royal cambodgien et le Bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; des propositions de modifications à apporter au Mémorandum ont été négociées (voir plus loin, sect. III).

10. Le Représentant spécial a également tenu des consultations avec les dirigeants de différents partis politiques, des représentants d'ONG nationales et internationales, des représentants du monde judiciaire, des membres du corps diplomatique et des bailleurs de fonds. Lors de ces consultations, l'attention s'est portée sur des questions comme les prochaines élections municipales, le projet de loi sur les droits fonciers, l'impunité et la corruption, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, les droits de la femme et de l'enfant, et le Tribunal des Khmers rouges. Une visite a été organisée au Centre cambodgien de documentation, ce qui a permis au Représentant spécial de se renseigner sur l'état de la collecte de données et l'état d'avancement des travaux du Centre.

11. Afin de se familiariser davantage avec les réalités de la situation en matière de droits de l'homme au Cambodge, le Représentant spécial a l'intention de se rendre dans une nouvelle province lors de chacune de ses missions dans le pays. Il a ainsi mis à profit sa deuxième mission pour se rendre dans la province de Battambang où il s'est entretenu avec le Gouverneur, le commissaire de police, les autorités de la gendarmerie, le Président et le Procureur du tribunal de Battambang, ainsi qu'avec les responsables du bureau provincial du

Bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les dirigeants d'ONG de la province.

12. Sur sa demande, le Représentant spécial a visité deux établissements pénitentiaires, à savoir la prison Prey Sor à Phnom Penh et la prison de Battambang. En outre, il a rencontré le Directeur des prisons, avec lequel il a eu une discussion constructive, ouverte et franche sur le régime carcéral cambodgien.

13. À la prison Prey Sor, le Représentant spécial a demandé à pouvoir s'entretenir en privé avec des membres du Front de libération du Cambodge qui avaient été arrêtés à la suite des événements du 24 novembre 2000 (voir le document E/CN.4/2001/103, par. 29 et 30). Il a été autorisé notamment à avoir un entretien privé avec M. Kiri Kim et plusieurs autres responsables du Front de libération du Cambodge. Depuis lors, certaines des personnes arrêtées et soupçonnées d'être membres du Front de libération du Cambodge ont été jugées et condamnées. Leurs procès ont été entachés de nombreuses irrégularités comme le non-respect du délai fixé par la loi pour la détention avant le jugement et le manque de possibilités de contact avec les avocats et les membres de la famille. Le Représentant spécial espère que de telles irrégularités ne se produiront pas lors du procès d'autres personnes soupçonnées de faire partie du Front de libération du Cambodge.

14. À la prison de Battambang, le Représentant spécial a noté que les détenus étaient confinés dans un espace très étroit, qu'ils manquaient de soins de santé appropriés, que les mineurs vivaient dans la promiscuité des adultes et les femmes dans la promiscuité des hommes, et qu'absolument rien n'était prévu pour le service des soins aux enfants en bas âge des femmes détenues.

B. Troisième mission au Cambodge, 22-28 juin 2001

15. Le Représentant spécial a effectué sa troisième mission au Cambodge du 22 au 28 juin 2001. Cette mission était axée sur les questions foncières, la démobilisation des forces armées, le trafic de personnes, les élections municipales, la corruption, le régime carcéral, le système judiciaire, les cas de lynchage et de mauvais traitements infligés par des policiers, le sort des de-

mandeurs d'asile originaires du Viet Nam et le Tribunal des Khmers rouges.

16. Au cours de cette mission, le Représentant spécial a été, cette fois encore, reçu en audience par S. M. le Roi Norodom Sihanouk. Par ailleurs, il s'est entretenu avec le Premier Ministre, le Ministre chargé du Conseil des ministres, le Vice-Premier Ministre et Coministre de l'intérieur, le Ministre de la justice, le Ministre du travail, les membres de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, le Président de la Cour suprême, les membres du Comité cambodgien des droits de l'homme, le Directeur de la police nationale, le Directeur général du Département général de l'administration et le chef par intérim du Département des prisons au Ministère de l'intérieur.

17. Le Représentant spécial a tenu des consultations avec des responsables de la société civile, des bailleurs de fonds et des membres du corps diplomatique, ainsi qu'avec des représentants des organismes des Nations Unies. Il s'est entretenu aussi avec le doyen de la faculté de droit et a fait un cours aux étudiants de l'Université de Phnom Penh.

18. Pendant cette troisième mission, le Représentant spécial a fait un bref déplacement dans la province de Banteay Meanchey pour examiner les questions foncières se posant à Poipet, dans la zone frontalière entre la Thaïlande et le Cambodge, et le problème chronique du trafic de personnes dans la région. Il s'est rendu dans deux villages en proie à de graves différends fonciers. (Ce problème sera examiné dans la section II du présent rapport.) Il s'est également entretenu avec des représentants du bureau provincial du Bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les responsables des ONG travaillant dans la province, le Gouverneur de la province, le chef de l'aménagement foncier, le commissaire de police de la province, ainsi que les membres du Comité des droits de l'enfant et du tribunal de la province. Il s'est rendu à la prison provinciale et au Centre de crise des femmes cambodgiennes.

19. Dans la foulée de cette troisième mission au Cambodge, le Représentant spécial a passé une journée à Bangkok où il a eu des entretiens et une réunion d'information avec des diplomates de l'ensemble de la région. Il s'est entretenu, en particulier, avec les ambassadeurs des États membres de l'Union européenne, ainsi qu'avec l'Ambassadeur de Norvège. Il a tenu des consultations avec le Secrétaire exécutif de la Commis-

sion économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Représentant régional du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des représentants du bureau régional de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

20. Avant d'entamer cette troisième mission, le Représentant spécial avait suivi avec intérêt les travaux du Groupe consultatif réuni à Tokyo au début de juin et dont les résultats paraissent satisfaisants et conformes à la première recommandation énoncée dans le premier rapport du Représentant spécial, à savoir que la communauté internationale devrait accroître son aide au Cambodge et que les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme devraient être prises en considération dans tous les programmes d'assistance. Comme il est apparu clairement à la réunion de Tokyo, les bailleurs de fonds attendent avec impatience de voir les résultats concrets des programmes de réformes entrepris par le Gouvernement et se détermineront en fonction de ces résultats.

III. Principaux faits nouveaux et sujets de préoccupation concernant les droits de l'homme

21. Durant ses deuxième et troisième visites, le Représentant spécial a été attentif à l'évolution de la situation des droits de l'homme depuis décembre 2000, date à laquelle il avait terminé son rapport à la Commission des droits de l'homme. Il admet cependant que des changements notables ne peuvent intervenir qu'à moyen et long terme.

22. Dans le présent rapport, le Représentant spécial se concentrera sur un certain nombre de questions spécifiques. Mais en premier lieu, il souhaite réaffirmer sa conviction que quatre maux continuent d'affecter en profondeur la société cambodgienne : la pauvreté, la violence, la corruption et l'anarchie. Lorsqu'il s'est entretenu avec le Représentant spécial, le 26 juin 2001, le Premier Ministre Hun Sen a semblé souscrire à cette analyse. Il apparaît de plus en plus clairement au Représentant spécial que ces quatre maux sont étroitement liés. Pour que le Cambodge devienne une société pacifique et démocratique, où les droits de tous les individus sont respectés, il est essentiel de remédier à chacun de ces fléaux. Certes, il faut prendre acte des progrès indéniables enregistrés dans le pays ces dernières années. Par exemple, le Cambodge vit aujourd'hui une

période de paix et de sécurité relatives comme il n'en a pas connu depuis longtemps. Néanmoins, il est indiscutable qu'un travail énorme reste à accomplir – et doit l'être – par les autorités et par la société cambodgiennes afin d'effacer les traces laissées par la période tragique qu'a traversée le pays. Dans cette entreprise, les Cambodgiens auront besoin de la solidarité active de la communauté internationale.

A. Questions foncières

1. Litiges fonciers

23. Les litiges fonciers se multiplient dans la société cambodgienne. L'usurpation de terres et les expulsions illégales, en particulier, constituent aujourd'hui des problèmes majeurs, en grande partie imputables au caractère inadéquat du système d'enregistrement des titres de propriété. Lorsque des titres fonciers dignes de ce nom ne peuvent être présentés, le règlement des litiges en devient d'autant plus complexe et s'effectue souvent sur la base de critères empiriques plutôt que d'éléments objectifs. Certes, des efforts ont été faits pour faciliter la tâche des autorités compétentes, mais la corruption, l'impunité et l'intimidation pratiquée par des personnalités influentes et puissantes, notamment des membres des forces armées et des fonctionnaires locaux, continuent d'entraver le travail de la justice.

24. Dans bien des cas, le coût élevé des titres fonciers constitue un obstacle à leur acquisition. Le Représentant spécial observe qu'en l'absence de tels documents, le règlement de litiges parfois déroutants est encore plus difficile. La diminution, voire l'élimination des frais afférents à l'acquisition de titres fonciers en bonne et due forme permettrait dans bien des cas de lever nombre d'incertitudes. De surcroît, le Bureau d'enregistrement des titres de propriétés immobilières devrait accélérer la procédure d'octroi de ces titres.

25. Un appareil judiciaire renforcé et d'une indépendance accrue faciliterait l'action des comités de règlement des litiges fonciers provinciaux et nationaux. Mais les comités ont eux-mêmes besoin d'être renforcés afin d'être en mesure de régler les litiges fonciers de façon impartiale et de résister à l'influence exercée par les militaires ou les puissants fonctionnaires locaux.

26. Durant sa troisième visite, le Représentant spécial s'est rendu dans la province de Banteay Meanchey, où il a été invité à visiter deux villages de la région fron-

talière de Poipet. Dans cette région, comme dans de nombreuses zones rurales du Cambodge, les litiges fonciers affectent la vie de nombreux individus et contribuent à rendre leurs conditions de vie précaires. Depuis quelques années, la ville de Poipet suscite un intérêt économique croissant. La valeur des terrains y a augmenté de façon spectaculaire, car il est prévu d'y construire des casinos à l'intention des touristes thaïlandais, auxquels la législation en vigueur dans leur propre pays interdit de s'adonner au jeu. Ce phénomène a pour conséquence la multiplication des cas d'appropriation illicite de terres, d'expulsions forcées, et de déplacements internes parmi une population elle-même composée pour une bonne part de personnes déplacées antérieurement ou de rapatriés.

27. La population entière de l'un des deux villages visités par le Représentant spécial a été expulsée de force, avec des conséquences particulièrement terribles. L'arrivée de nouveaux habitants à Psa Ra, situé près de la frontière aux abords de Poipet, avait débuté en 1991. En 1999, 810 familles vivaient dans ce village, dont la plupart tiraient un revenu du transport de marchandises à la frontière. À la fin de 1998, les autorités du district ont ordonné l'expulsion de ces familles, prétextant que les terres qu'elles occupaient appartenaient à deux officiers de la 5e Région militaire. Face aux protestations des villageois, les expulsions ont été suspendues. Mais en 1999, des représentants du village ont été convoqués au tribunal provincial de Banteay Meanchey, où ils ont appris que 15 personnes revendiquaient désormais la propriété de leurs terres, dont seulement une, un soldat, résidait effectivement sur place. Les villageois ont demandé au tribunal de rejeter ces demandes. Plus tard, ils ont été informés que les titres de propriété détenus par les requérants avaient prétendument été obtenus en 1993, et que leur délivrance avait été autorisée par une personne se faisant passer pour le chef de la commune. Le 24 décembre 1999, lors d'une réunion organisée par les villageois pour débattre des questions foncières, le soldat qui avait revendiqué la propriété de leurs terres a lancé une grenade à main sur le groupe, tuant deux personnes et en blessant gravement quatre autres. Les autorités provinciales ont été informées de l'incident, mais n'ont pris aucune mesure contre l'auteur de ce crime. En janvier 2000, le tribunal a tenté de régler ce litige par conciliation, mais les villageois ont refusé la compensation qui leur était offerte car le montant fixé était insuffisant à leurs yeux. Le tribunal a alors ordonné que les 810 familles débarrassent le village des loge-

ments qu'elles occupaient. Elles n'ont pas fait appel de cette décision, car il semble que leurs représentants se soient laissés corrompre par les requérants. En juin, les expulsions forcées ont débuté et les logements ont été détruits, sans qu'aucune mesure appropriée n'ait été prise pour reloger les familles. Plus de la moitié d'entre elles ont été déplacées à O'neang, situé à 10 kilomètres de Poipet, dans la zone visitée par le Représentant spécial. Il n'avait pas encore été procédé à un déminage complet du site de réinstallation et les routes censées y donner accès n'avaient pas encore été construites. En outre, le site ne disposait d'aucun point d'eau. De nombreuses organisations locales et internationales opérant à Banteay Meanchey, parmi lesquelles le bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ont adressé une lettre aux autorités provinciales pour leur faire part de leurs préoccupations à cet égard et les prier instamment de veiller à ce que les conditions de vie dans le site de réinstallation soient adéquates. Mais il a toutefois été nécessaire de faire appel à diverses organisations afin qu'elles contribuent au déminage et à l'aménagement du site. Le Représentant spécial a constaté *de visu* que le déminage se poursuivait au cœur même de ce village dont les habitants vivent dans le plus strict dénuement. En raison de l'absence de tout point d'eau, une organisation non gouvernementale a fait creuser de grands étangs afin que l'eau de pluie s'y accumule. L'incertitude demeure quant à l'usage projeté des terres de Psa Ra; selon les informations reçues par le bureau du Haut Commissariat au Cambodge, les autorités les ont réquisitionnées pour cause d'utilité publique, mais selon d'autres sources, il serait prévu de les consacrer à des opérations commerciales. À l'heure actuelle, ces terres sont inoccupées et ont été pratiquement laissées en l'état.

28. Le Représentant spécial souhaite attirer l'attention sur les conditions de vie effroyables de ces personnes déplacées et sur le caractère malhonnête et illicite de ces expulsions. La situation de ces familles nécessite une attention immédiate; il faudrait la citer en exemple pour prouver combien il est urgent d'obtenir que les litiges fonciers se règlent de façon plus équitable, que des titres fonciers faisant foi soient remis aux propriétaires et que l'on procède à une planification adéquate lorsqu'une réinstallation est inévitable.

29. Le second village visité par le Représentant spécial était celui de Samaki Meanchey. Un premier groupe de familles s'y est établi en 1992, suivi d'un

second, plus important, en 1997. Les villageois ont déployé des efforts considérables pour déminer et aménager leurs terres. Récemment, les autorités communales ont pourtant prétendu que les terres de Samaki Meanchey et celles de trois villages voisins, sur lesquelles résident 903 familles, appartenaient en fait à 34 autres personnes, parmi lesquelles des fonctionnaires gouvernementaux de haut rang. Certains d'entre eux ont déclaré depuis qu'ils n'étaient pas impliqués dans cette affaire, ce qui donne à penser que les titres fonciers ont été obtenus frauduleusement. Les villageois vivent désormais sous la menace constante de l'expulsion et plusieurs dirigeants du village ont été victimes d'actes d'intimidation, voire arrêtés sous des prétextes fallacieux. Si les conditions de vie sur les terres objet du litige sont meilleures que celles qui prévaudraient sur un site de réinstallation, les villageois ont néanmoins besoin d'aide. Mais les ONG renâclent à procéder à des améliorations sur place tant que le droit des villageois à y vivre n'aura pas été officiellement reconnu. Cette affaire est en instance au tribunal de Banteay Meanchey. Le Représentant spécial a demandé que le tribunal provincial procède à une enquête sérieuse quant à la légalité des documents présentés par les 34 requérants, et qu'une visite d'évaluation soit organisée sur le terrain.

30. Lors de l'entretien qu'il a eu avec lui le 26 juin 2001, le Représentant spécial a attiré l'attention du Premier Ministre Hun Sen sur le cas de ces deux villages de la région de Poipet. Par la suite, il lui a adressé une lettre décrivant ces deux affaires en détail.

31. Le Représentant spécial est préoccupé par l'usage caractérisé de la fraude et de l'intimidation par les fonctionnaires locaux et d'autres personnes qui agissent au nom de l'armée et cherchent à obtenir des titres de propriété concernant une zone d'une superficie d'environ 1 200 hectares dans la province de Ratanakiri. Depuis plusieurs générations, les minorités autochtones y pratiquent la culture sur brûlis. Ces villageois, dont la plupart sont incapables de lire ou d'écrire le khmer, ont été contraints d'apposer l'empreinte de leur pouce sur les documents en question en échange de la promesse que leur village serait aménagé. Mais ils n'ont obtenu que quelques kilogrammes de sel et ont été menacés d'expulsion s'ils refusaient d'appliquer l'empreinte de leur pouce sur les documents. Après coup, ils se sont rendu compte que 900 d'entre eux avaient en fait apposé leur empreinte sur des demandes de titres fonciers ou sur des compromis de vente

concernant leurs propres terres. En dépit des nombreuses preuves d'irrégularités accumulées, le tribunal provincial a décidé que ces documents étaient valides. Le Représentant spécial encourage la cour d'appel, où l'affaire est en jugement, à examiner de près les méthodes frauduleuses qui ont été utilisées pour priver les minorités autochtones de leurs moyens de subsistance.

32. Le Représentant spécial est gravement préoccupé par la multiplication des litiges fonciers et par les tensions, les difficultés, la violence et les souffrances humaines qui en résultent. Si les autorités ne s'attaquent pas à ces problèmes, il craint que toutes les conditions soient réunies pour qu'un nouveau conflit éclate et que les troubles civils refassent leur apparition au Cambodge. Un système d'enregistrement des titres de propriété efficace et transparent doit être instauré. Les comités de règlement des litiges fonciers doivent être impartiaux et indépendants, mais aussi renforcés et investis de l'autorité nécessaire sur l'ensemble des requérants pour statuer de façon équitable sur les litiges sans être victimes d'intimidation de la part de personnes occupant des postes importants, telles que les membres des forces armées ou des autorités locales.

2. Ressources naturelles

33. Les ressources naturelles sont très recherchées au Cambodge. Des concessions forestières et des droits de pêche sont attribués aux sociétés, sans qu'il soit tenu compte de l'utilisation traditionnelle des terres et des eaux concernées par les villageois, ni des incidences négatives de telles concessions sur l'environnement.

34. Le Représentant spécial note avec satisfaction que le Premier Ministre Hun Sen est favorable, en ce qui concerne les terrains communaux, à l'attribution de titres de propriété aux populations autochtones.

35. Le Représentant spécial se félicite qu'un projet de loi sur l'exploitation forestière soit en cours d'élaboration et encourage les autorités compétentes à faire en sorte qu'il le soit dans le même esprit que le projet de loi sur les biens immobiliers et que les deux textes constituent un ensemble cohérent. En outre, il observe combien il est important que les promoteurs respectent la législation environnementale et que l'octroi des concessions s'effectue conformément à cette législation.

36. Bien que le Gouvernement cambodgien ait réalisé des progrès notables ces dernières années dans le cadre de la réforme de l'exploitation forestière, la corruption

qui règne encore dans l'industrie de l'abattage nuit à l'application de cette réforme. Dans l'ensemble du pays, l'abattage illégal est pour une bonne part le fait de détenteurs de concessions et de l'armée.

37. En ce qui concerne le projet de loi sur l'exploitation forestière, le Représentant spécial note que les ONG ont félicité le Gouvernement pour sa promotion sans ambiguïté d'une gestion viable des forêts du Cambodge. Cependant, pour qu'il soit possible de réaliser cet objectif, les ONG prient instamment le Gouvernement cambodgien d'accorder aux communautés davantage de droits en ce qui concerne la gestion des ressources forestières et une part plus grande des bénéfices tirés de leur utilisation durable. De fait, non seulement les communautés locales ont des besoins bien spécifiques en produits forestiers, mais elles jouent un rôle capital dans la gestion des ressources.

38. La pêche est source de conflits multiples au Cambodge, qui se traduisent souvent par des actes d'intimidation ou de violence. Dans l'espoir d'atténuer la pauvreté, plusieurs arrêtés ont été pris pour révoquer des concessions commerciales et favoriser un retour à la pêche artisanale. Cependant, du fait que la loi n'est pas appliquée de façon effective, l'application de telles réformes au niveau local est parfois une entreprise aussi périlleuse que frustrante.

39. On en veut pour preuve ce qui s'est passé dans la province de Kompong Thom en mars 2001. Des villageois pêchaient dans un lac situé à l'intérieur d'une zone restituée par arrêté aux pêcheurs artisanaux. Le concessionnaire, accompagné d'hommes armés, est venu confisquer le matériel de pêche des villageois pour le détruire. Plus tard, lorsque les villageois sont revenus pêcher au même endroit, ils ont été accusés par le concessionnaire et par le propriétaire d'y avoir pénétré illégalement. À ce jour, les villageois n'ont toujours pas accès aux zones de pêche qui ont été libérées à leur intention. Selon les ONG locales, cette situation s'explique dans une large mesure par la confusion engendrée par les réformes au niveau local, mais aussi par l'absence de toute mesure propre à faire échec aux groupes d'intérêts locaux. Le Représentant spécial se félicite que le Forum des ONG ait organisé à Kompong Thom, en juillet 2001, un séminaire qui a rassemblé les pêcheurs, ainsi que des représentants des autorités locales et nationales dans le but de faire mieux comprendre la situation à tous les participants et de permettre la bonne application des réformes au niveau local.

B. Démobilisation des forces armées

40. Le Représentant spécial se félicite de ce que la démobilisation des forces armées soit au coeur du programme de réforme et de l'action qu'il mène pour éliminer la pauvreté. De fait, le Gouvernement reconnaît que la part du budget national actuellement affectée à l'armée demeure disproportionnée et qu'il n'est ni réaliste, ni justifié qu'elle reste aussi élevée compte tenu du climat de paix et de stabilité politique qui prévaut actuellement dans l'ensemble du pays. En conséquence, un projet pilote de démobilisation a été mis sur pied, qui comprend trois objectifs : a) procéder à 30 000 suppressions d'emploi dans l'armée, ce qui entraînerait une réduction des dépenses militaires, les sommes ainsi économisées étant allouées aux secteurs sociaux; b) aider les anciens combattants à se réinsérer dans la vie civile; et c) contribuer à doter les zones rurales d'actifs socioéconomiques.

41. Une étape préliminaire importante a consisté à enregistrer tous les soldats et à délivrer à chacun d'entre eux une carte d'identité. Il a ainsi été possible de procéder à des vérifications appropriées aux points de démobilisation, de sorte que les soldats ne puissent bénéficier plus d'une fois des indemnités auxquelles ils avaient droit. Il est important de noter qu'une forte proportion des 130 000 soldats recensés ne sont plus membres actifs de l'armée. On fait souvent référence à ces personnes comme à des « soldats fantômes », mais cette expression est quelque peu trompeuse dans la mesure où ces soldats existent et apparaissent sur les états de paie de l'armée, bien qu'ils n'en soient plus membres actifs. Nombre de ces soldats ont d'ailleurs participé au programme pilote de démobilisation.

42. Le programme pilote de démobilisation a été exécuté par le Secrétariat général pour la démobilisation des forces armées qui a établi des centres de démobilisation dans quatre provinces avec l'aide de la communauté des donateurs et des ONG. Mille cinq cents soldats ont participé à ce programme. Au centre de démobilisation, on leur a remis des enveloppes de réinsertion (entre autres, une pochette d'information à l'intention des ménages), ils ont suivi des sessions de formation destinées à faciliter leur réinsertion, subi des bilans médicaux et reçu un certificat de démobilisation. Le principal problème rencontré a été la réception tardive de la totalité du financement nécessaire à l'opération de démobilisation. Avant de mettre en oeuvre le programme dans son intégralité, il importera donc de

s'assurer que tous les fonds ont été débloqués et sont parvenus à destination.

43. En ce qui concerne la réinsertion des anciens combattants dans la société civile, il faut noter que la grande majorité des soldats démobilisés jusqu'à maintenant était déjà installée dans des communautés rurales. Ce ne sera peut-être pas le cas de tous les soldats concernés par le programme de démobilisation. Néanmoins, les anciens combattants ont demandé à recevoir des enveloppes de réinsertion, comptant sur elles pour compenser en partie la perte de la solde qu'ils avaient continué de recevoir pendant plusieurs années. Grâce au programme pilote, on s'est rendu compte qu'il importait d'informer plus clairement les anciens combattants de la durée et de la nature de l'aide à la réinsertion dont ils bénéficiaient, afin de leur permettre de prendre de meilleures décisions en matière d'investissements.

44. Le Représentant spécial encourage le Gouvernement et tous ses partenaires à planifier et à exécuter comme il convient le programme de démobilisation générale, en tenant compte des enseignements tirés du projet pilote. Les donateurs sont encouragés à contribuer à ce programme et à donner suite à leurs promesses de contributions en temps voulu. Étant donné que le but de l'entreprise est de réduire les dépenses militaires, il serait souhaitable de vérifier que ces réductions sont proportionnelles à la diminution du nombre de soldats résultant du programme de démobilisation.

45. En outre, le désarmement devrait faire partie intégrante du processus de démobilisation; les armes devraient être remises à l'armée avant l'entrée dans les centres de démobilisation civile. Ces armes devraient être répertoriées et détruites pour éviter qu'elles ne soient remises en circulation en raison du nombre insuffisant d'entrepôts et de mécanismes de contrôle. Cette étape préliminaire du programme de démobilisation est essentielle si l'on veut réduire le nombre d'armes en circulation et éviter que le public ne considère les soldats démobilisés comme une menace pour la sécurité des communautés locales.

C. De l'anarchie à un régime du droit

1. Le pouvoir judiciaire

46. Comme il l'a indiqué dans le rapport qu'il a soumis à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/103), le Représentant spécial est préoccupé par la lenteur avec laquelle les lois existantes sont appliquées, l'ampleur de la corruption et de l'impunité et l'absence d'indépendance de la magistrature au Cambodge. Toutefois, il loue les efforts faits par le Gouvernement pour compléter l'ensemble des textes juridiques fondamentaux. Il encourage la promulgation de certains textes comme le droit foncier, la loi sur l'exploitation forestière, la loi sur la pêche, le code pénal, le code de procédure pénale, le code civil et le code de procédure civile. Il appelle le Gouvernement et le Parlement à veiller à ce que tous les textes législatifs soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et qu'ils forment un ensemble cohérent.

47. La diffusion des textes de loi suscite également des préoccupations. Tout en reconnaissant les mesures prises à cet égard, le Représentant spécial note qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts afin de faire mieux comprendre aux citoyens leurs droits et leurs obligations en droit.

48. Dans le rapport qu'il a soumis à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session (E/CN.4/2001/103, par. 50), le Représentant spécial a soulevé la question du décret ordonnant de réappréhender des personnes, pris par le Premier Ministre le 3 décembre 1999. Le tribunal interne de Phnom Penh a transmis à la Cour suprême une plainte déposée par les victimes de cette mesure, invoquant l'inconstitutionnalité de ces réarrestations. La Cour suprême n'a cependant toujours pas saisi le Conseil constitutionnel, alors qu'elle devait le faire, en vertu de la loi, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la plainte. Bien que la libération de 24 personnes ait été annoncée, il n'en reste pas moins que le décret était illégal. Le Représentant spécial réaffirme en conséquence que cette question ne devrait pas être réglée au détriment des principes du droit.

49. Le Représentant spécial a été informé de nombreux cas d'instructions ministérielles qui constituent des interventions du pouvoir exécutif, en violation flagrante des principes de l'indépendance de la magistrature et de la séparation des pouvoirs.

50. Une autre pratique regrettable est celle des « règlements à l'amiable », aux termes desquels l'auteur d'une infraction, afin d'échapper à des poursuites judiciaires – et souvent avec l'aide de la police – verse une somme d'argent à sa victime à titre de dédommagement.

51. Le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge poursuit la mise en oeuvre du programme d'encadrement du corps judiciaire afin de veiller au bon fonctionnement du système judiciaire tout en garantissant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Représentant spécial soutient cette initiative qui s'est révélée extrêmement efficace pour renforcer l'ordre judiciaire, lequel continue de pâtir du manque de juges et de procureurs qualifiés et de l'absence d'indépendance de la magistrature à l'égard du pouvoir exécutif. En outre, les crédits budgétaires alloués au système judiciaire sont insuffisants, ce qui porte à croire que le renforcement du pouvoir judiciaire n'est pas une préoccupation prioritaire pour le Gouvernement. Le Représentant spécial, bien que conscient de l'extrême modicité des ressources publiques, est frappé par l'état déplorable des bâtiments des tribunaux et leur sous-équipement chronique, qui souffrent de la comparaison avec d'autres institutions, notamment la police – ce qui ne fait que confirmer le rang peu élevé qu'occupe l'organisation judiciaire dans la hiérarchie des institutions publiques.

52. Comme il l'a indiqué à la Commission des droits de l'homme le 24 avril 2001, le Représentant spécial estime que le système judiciaire doit être réformé de fond en comble. Au sommet de l'appareil, des réformes de grande ampleur doivent être introduites concernant le Conseil suprême de la magistrature, afin d'assurer son indépendance et la légitimité de son autorité. Plus particulièrement, il faut assurer la formation des juges et leur impartialité politique. Le Représentant spécial souligne qu'il est indispensable à cette fin que les autorités manifestent la volonté politique requise, laquelle doit notamment se traduire par une réallocation des crédits budgétaires.

53. Le Représentant spécial estime qu'il est nécessaire de dynamiser le pouvoir judiciaire et l'Ordre des avocats en leur adjoignant de jeunes juristes qualifiés.

54. Compte tenu des besoins particuliers des mineurs, le Représentant spécial exhorte les autorités compétentes, avec l'aide de la communauté internationale, à adopter et mettre en place un système de justice pour

mineurs qui soit conforme aux exigences fondamentales en matière de droits de l'homme.

2. Conditions carcérales

55. Le Représentant spécial note que les conditions de détention dans les prisons cambodgiennes sont très mauvaises. Lors de ses deux dernières visites dans le pays, il a examiné en particulier les conditions d'hygiène, le problème de la durée excessive de la détention provisoire et la question de la corruption à différents niveaux de l'administration pénitentiaire.

56. La fourniture de soins de santé aux détenus incombe aux Ministères de l'intérieur et de la santé. Malheureusement, leurs responsabilités respectives dans ce domaine ne sont pas clairement définies et la coopération fait défaut entre les deux ministères. Parmi les difficultés relevées figurent le manque de personnel infirmier et médical doté d'une formation appropriée, l'insuffisance des ressources et des fournitures médicales et l'absence de dossiers médicaux à jour concernant les détenus. En outre, l'insalubrité et le surpeuplement des cellules contribuent à la propagation de maladies contagieuses telles que la tuberculose et les dermatoses. De plus, de nombreuses prisons sont dépourvues de moyens de transport permettant de transférer des détenus gravement malades dans des hôpitaux.

57. Lorsqu'il s'est rendu dans la prison de Banteay Meanchey, le Représentant spécial a été informé du manque de produits de première nécessité tels que le savon pour le lavage des vêtements et la toilette personnelle. En outre, les détenus ne sont autorisés à quitter leur cellule que 15 minutes par jour pour prendre une douche et faire de l'exercice. Le directeur de l'établissement a expliqué qu'il ne disposait pas d'un nombre suffisant de gardiens pour les protéger et surveiller. Bien qu'un certain montant soit prévu pour l'achat d'équipements sportifs dans le budget alloué aux établissements pénitentiaires, le Représentant spécial n'a trouvé trace de ces équipements dans aucune des prisons qu'il a visitées. Il semblerait donc que cette allocation budgétaire soit purement formelle et qu'en fait les fonds correspondants ne soient pas versés aux directeurs des établissements pénitentiaires. De même, alors que des crédits budgétaires sont alloués au titre d'établissements d'enseignement et de programmes éducatifs, ceux-ci se révèlent pratiquement inexistantes.

58. La durée excessive de la détention provisoire reste une question grave et urgente au Cambodge. À

Banteay Meanchey, le problème est encore aggravé par l'insuffisance du nombre de juges et de procureurs. Le Représentant spécial se déclare encouragé par l'adjonction, au tribunal de Banteay Meanchey, de nouveaux magistrats et procureurs venant de Phnom Penh.

59. En ce qui concerne l'accès aux détenus, le Représentant spécial est préoccupé par les difficultés auxquelles doivent faire face le bureau provincial du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge ainsi que les ONG locales qui s'efforcent d'observer les conditions de détention. Il souligne l'importance des entretiens privés avec les détenus, qui permettent d'établir s'ils ont été maltraités ou torturés par des responsables de l'application des lois, à un moment quelconque de leur arrestation ou de leur détention. Il serait également utile que les observateurs aient accès aux cellules des établissements pénitentiaires ainsi qu'aux salles de détention des postes de police.

60. La corruption est toujours très répandue dans le système pénitentiaire. Le Représentant spécial appelle notamment l'attention sur les exactions commises par les gardiens de prison à l'encontre des familles de détenus. Alors que le règlement pénitentiaire autorise les familles à rendre visite aux détenus certains jours, certaines ont néanmoins dû verser des sommes d'argent aux gardiens ou à des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire pour pouvoir exercer ce droit. Le problème de la corruption se pose également lorsque les détenus ont besoin d'aliments complémentaires, d'eau salubre et de soins médicaux : les détenus ou les membres de leur famille doivent généralement payer pour obtenir ces produits ou services de première nécessité.

61. Le Représentant spécial demeure gravement préoccupé par l'absence de séparation adéquate entre les détenus. Si les femmes sont, le plus souvent, séparées des hommes lorsqu'elles sont en cellule, tel n'est pas le cas à l'extérieur. Les mineurs et les adultes sont très souvent incarcérés ensemble, tant en ce qui concerne les femmes que les hommes, et les prévenus en détention provisoire sont placés dans les mêmes cellules que les détenus qui ont été condamnés. En outre, dans plusieurs établissements, de très jeunes enfants vivent avec leur mère sans que l'administration pénitentiaire ne fournisse d'aliments ou d'eau supplémentaires. Ces enfants dépendent de l'aide humanitaire fournie par les

ONG locales et sont très souvent privés de la nourriture et des médicaments essentiels dont ils ont besoin.

3. Violences policières et lynchages

62. Le Représentant spécial se félicite de la collaboration des services de police dans les enquêtes qu'il s'est efforcé de mener sur les cas de violences policières. Dans le présent rapport, il appelle l'attention sur la question des violences exercées par la police des frontières à Poipet. On peut notamment citer le cas d'un homme qui a été retrouvé mort dans la maison de l'adjoint du chef de la police des frontières. Le Représentant spécial se déclare satisfait de l'enquête qui a été menée sur cette affaire et recommande que le Ministère de l'intérieur exerce un contrôle plus strict sur les activités de la police des frontières à Poipet.

63. Les lynchages constituent un autre sujet de préoccupation. On a signalé des cas où des personnes avaient été appréhendées et détenues par la police puis ramenées sur les lieux de l'incident pour y être livrées à la foule qui les avaient battues à mort, sans qu'interviennent les policiers qui assistaient à la scène. Le nombre d'incidents survenus au cours des dernières années est alarmant et le Représentant spécial espère que ces affaires seront dûment prises en considération, afin que les responsables soient identifiés et traduits en justice. Il espère aussi que toutes les mesures seront prises pour éviter que de tels faits ne se reproduisent.

D. Élections municipales – un nouveau pas vers le renforcement de la démocratie?

64. Les élections municipales sont prévues pour février 2002. Les partis politiques, la Commission électorale nationale, l'ONU et de nombreuses ONG locales et internationales centrent leur attention sur le processus et espèrent qu'il marquera une nouvelle étape vers le renforcement de la démocratie. Le Représentant spécial se félicite de l'adoption de lois relatives aux élections et à l'administration municipales, tout en se déclarant préoccupé par la composition de la commission électorale et le climat politique qui entoure la préparation de ces premières élections municipales.

65. Au moment de l'établissement du présent rapport, la composition de la Commission électorale est en effet une question préoccupante. Alors qu'il a été convenu que la Commission serait composée de membres des

trois partis politiques comptant des élus, aucun représentant du Parti Sam Rainsy n'a été désigné pour y siéger. L'Assemblée nationale a voté contre cette désignation mais le Gouvernement a assuré au Représentant spécial que la question serait de nouveau soumise prochainement à un vote. Parallèlement, le fait que la Commission prend des décisions, concernant notamment la composition des commissions électorales provinciales, sans la participation du Parti Sam Rainsy, suscite des inquiétudes. En outre, l'on craint toujours que la Commission électorale nationale ne soit pas assez indépendante pour assurer la tenue d'élections libres et régulières.

66. En ce qui concerne le climat politique actuel, on craint que les candidats ne soient la cible d'actes de violence, de harcèlement et d'intimidation. Le Représentant spécial rend hommage aux partis au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien (PPC) et le Front d'union nationale pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), qui ont négocié un accord par lequel ils s'engagent à s'abstenir de tout acte de violence lié aux élections municipales. Il espère que ces élections se dérouleront dans un climat pacifique dont profiteront tous les autres partis qui présentent des candidats. Cependant, le Représentant spécial est préoccupé par l'assassinat, le 30 juin 2001, d'un membre du conseil régional du Parti Sam Rainsy, dans la province de Kompong Speu, et par ses éventuelles conséquences sur le processus électoral. Il se félicite de l'arrestation de deux personnes soupçonnées d'être les auteurs du crime. Le Représentant spécial approuve en outre la condamnation à des peines allant de 12 à 17 ans d'emprisonnement, prononcée en mars 2001 contre le chef d'une commune et trois complices qui avaient assassiné un membre du FUNCINPEC et son épouse dans la province de Kampot.

67. La communauté des ONG se soucie également d'avoir accès aux médias afin de veiller à ce que les électeurs reçoivent des informations suffisantes et indépendantes. Le Représentant spécial encourage les organismes des Nations Unies ainsi que les ONG internationales et locales à coordonner leur action en vue d'informer les électeurs et d'observer le déroulement de la campagne électorale et des élections proprement dites. Il appelle en outre la communauté internationale et la communauté des donateurs à contribuer au financement de ces activités.

E. Traite d'êtres humains

68. Au cours des dernières années, la communauté internationale a porté une attention accrue à la traite des femmes et des enfants. Malgré les efforts déployés par les autorités et diverses ONG, la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou économique demeure un grave sujet de préoccupation au Cambodge. Le Représentant spécial juge ce phénomène très inquiétant et s'émeut en particulier du très jeune âge de nombreuses victimes.

69. De plus en plus de femmes quittent leur foyer et leur village pour aller chercher du travail dans les villes au Cambodge et en Thaïlande. La pauvreté joue souvent un grand rôle dans leur décision. En outre, la forte demande de femmes et d'enfants sur le marché du travail, mais aussi dans les réseaux de prostitution et les filières qui exploitent des mendiants, et l'attrait qu'exercent la richesse apparente de l'autre côté de la frontière ont contribué à l'accroissement des flux de femmes et d'enfants, dont bon nombre sont victimes de la traite ou trompés et forcés à travailler dans des conditions déplorables.

70. La Constitution cambodgienne interdit expressément la traite des êtres humains et la loi de 1996 sur l'élimination des enlèvements, de la traite et de l'exploitation des êtres humains punit de sanctions pénales les auteurs de tels agissements. Cependant, cette loi n'a pas été appliquée efficacement et n'a eu que peu d'incidences sur la répression de la traite.

71. Lors de la visite qu'il a effectuée dans la province de Banteay Meanchey, le Représentant spécial a rencontré des membres du personnel du Women's Crisis Centre (Cambodge), qui travaillent auprès de femmes et d'enfants victimes de traite, de viol et de violence familiale. Leur démarche consiste à porter secours aux victimes, à leur fournir un toit et à leur dispenser une formation professionnelle ainsi que des conseils et un soutien. Ils mènent également des enquêtes sur certains dossiers et, dans la mesure du possible, s'efforcent de réintégrer les femmes et les enfants dans leur famille. Le très jeune âge de nombreuses victimes a choqué et bouleversé le Représentant spécial.

72. Il est nécessaire de s'attaquer d'urgence au problème de la traite. À cette fin, plusieurs interventions devraient être entreprises simultanément. Premièrement, le problème de la pauvreté doit être étudié afin de comprendre ses effets sur les femmes et les enfants.

Deuxièmement, une législation relative à la protection des femmes et des enfants doit être promulguée et des mesures doivent être prises pour assurer l'application des lois. Troisièmement, le système judiciaire et les services chargés de faire respecter la loi doivent être renforcés; il faudrait aussi s'attaquer aux problèmes liés à l'administration de la justice, comme la corruption. Enfin, il faudrait aider directement les victimes en facilitant leur accès aux consultations juridiques et aux soins médicaux. Le problème du VIH/sida est particulièrement préoccupant dans ce groupe vulnérable.

F. Demandeurs d'asile des hauts plateaux du Viet Nam (Montagnards)

73. Depuis février 2001, plusieurs centaines de personnes appartenant à différents groupes ethniques minoritaires des hauts plateaux du centre du Viet Nam se sont réfugiées dans les provinces cambodgiennes de Mondulhiri et Ratanakiri. Elles disent avoir fui le Viet Nam par crainte d'y être arrêtées et poursuivies. La plupart de ces demandeurs d'asile ont participé dans leur pays à des manifestations contre les saisies persistantes de terres faites par le Gouvernement vietnamien depuis la fin de la guerre en 1975. D'autres, qui sont pour la plupart des fidèles d'églises protestantes interdites par le Gouvernement disent avoir fui des persécutions religieuses. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a ouvert deux antennes dans ces deux provinces pour y recevoir les demandes d'asile. Un certain nombre de demandeurs d'asile ont déclaré que les personnes arrêtées au Viet Nam et ultérieurement relâchées avaient été torturées pendant leur détention.

74. Le HCR a ouvert des négociations avec les Gouvernements vietnamien et cambodgien en vue de régler cette situation. Le Gouvernement cambodgien a accepté d'accueillir, à titre temporaire, les demandeurs d'asile auxquels le HCR a accordé le statut de réfugié. Toutefois, selon des rapports confirmés, un grand nombre de Vietnamiens qui n'avaient pas réussi à entrer en contact avec les représentants du HCR dans la région ont été déportés. Le HCR s'efforce actuellement d'obtenir du Gouvernement vietnamien des assurances concernant la réinsertion et la sécurité des réfugiés vietnamiens concernés. Le Représentant spécial encourage le HCR et le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCHR) au Cambodge à continuer de suivre la situation de près et

à apporter une aide aux demandeurs d'asile qui en ont besoin. Il espère que les autorités cambodgiennes continueront de respecter les obligations que leur crée la Convention relative au statut des réfugiés et notamment l'obligation de non-refoulement.

G. Tribunal spécial chargé de juger les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique

75. Le Représentant spécial suit avec intérêt l'évolution du dossier de la création du tribunal spécial chargé de juger les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. À la date de rédaction du présent rapport, le projet de loi portant création du tribunal avait été approuvé par l'Assemblée nationale, mais pas encore par le Sénat et le Conseil constitutionnel. Une fois approuvé, il devra être ratifié par Sa Majesté le Roi Norodom Sihanouk.

76. Ensuite, le Gouvernement cambodgien sera appelé à fournir à l'Organisation des Nations Unies une traduction officielle du texte de la loi afin que les négociations sur la création du tribunal puissent commencer entre les deux parties. L'ONU a exprimé sa déception face au retard pris par le Gouvernement dans le processus d'adoption de la loi. Le Représentant spécial encourage le Gouvernement à continuer de coopérer avec l'ONU sur cette question et espère que le Cambodge recueillera un jour les fruits de la collaboration future entre juges et procureurs cambodgiens et internationaux. Au cours de son entretien du 26 juin 2001 avec le Représentant spécial, le Premier Ministre du Cambodge a souligné avec force que le tribunal devait être complètement indépendant et fonctionner sans ingérence. Le Représentant spécial continue de soutenir que la justice et la recherche de la vérité sont des conditions préalables à la réconciliation et à la consolidation de la paix.

H. Droits des travailleurs

77. Les violations fréquentes du droit d'association des travailleurs constituent une cause de préoccupation dans le domaine des droits des travailleurs. Des indices certains montrent qu'un nombre croissant de membres de syndicats indépendants sont pris à partie par leurs employeurs et licenciés. Dans d'autres cas, des syndi-

cats font l'objet d'actes d'intimidation et de pressions indues de la part de cadres des usines, de fonctionnaires du Gouvernement et de membres de partis politiques.

IV. Mémoire d'accord entre le Gouvernement royal du Cambodge et le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

78. Dans son intervention du 24 avril 2001 devant la Commission des droits de l'homme, le Représentant spécial a mentionné que le Gouvernement royal du Cambodge n'avait toujours pas accepté de signer le mémorandum d'accord avec le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, et ceci malgré la résolution 55/95 de l'Assemblée générale et les efforts considérables déployés et par le Bureau et par lui-même. C'était là, a encore noté le Représentant spécial, un motif de regret et de déception. Il a aussi déclaré à cette occasion que le refus persistant du Gouvernement de renouveler le mémorandum d'accord risquait d'être interprété comme un signe de sa réticence à coopérer avec la communauté internationale, ce qui risquait de ternir sa réputation internationale. Dans sa résolution 2001/82, la Commission des droits de l'homme a noté avec regret les retards survenus jusqu'à présent dans le processus et encouragé le Gouvernement cambodgien à continuer de collaborer avec le Bureau.

79. Le Représentant spécial note avec satisfaction qu'au cours de son entretien du 26 juin 2001 avec le Premier Ministre, M. Hun Sen, ce dernier a déclaré avec une grande fermeté qu'il souhaitait que le mémorandum d'accord soit signé le plus rapidement possible. Ayant reçu ces assurances du Premier Ministre lui-même, le Représentant spécial espère que le mémorandum d'accord sera signé dans un avenir très proche et qu'il sera conforme à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la pratique des États et de l'ONU en la matière. Cette signature, qui serait de toute évidence tout à l'avantage du Gouvernement cambodgien et de sa réputation internationale, permettrait au Bureau du HCHR au Cambodge d'asseoir sur un fondement juridique clair et stable ses utiles activités qui semblent fort appréciées tant des cercles officiels que de la société civile du Cambodge.

V. Recommandations

80. Le Représentant spécial se félicite de l'intérêt et de l'appui manifestés par la communauté internationale lors des récentes réunions du Groupe consultatif. Il encourage les pays donateurs à concrétiser leurs promesses d'aide et réaffirme sa conviction que la défense et la promotion des droits de l'homme devraient avoir leur place dans tous les programmes d'aide.

Litiges fonciers

81. Un règlement équitable des questions foncières est une condition indispensable de l'épanouissement d'une société pacifique et harmonieuse au Cambodge. Le Représentant spécial invite instamment les autorités cambodgiennes à mettre en place un système d'enregistrement des terres qui soit efficace, simple et transparent. Il recommande que l'on rende plus facile l'acquisition de titres de propriété à ceux qui ont des prétentions légitimes à des terres et que des mesures soient prises en vue d'accélérer le processus d'acquisition de ces titres.

82. Tout en reconnaissant que la situation du groupe ethnique des O'neang est loin d'être unique, le Représentant spécial engage le Gouvernement cambodgien à répondre aux besoins urgents de ce groupe et à veiller à ce que des évictions frauduleuses et illégales du même genre ne se reproduisent pas à l'avenir.

Richesses naturelles

83. Le Représentant spécial préconise un type d'exploitation des richesses naturelles qui assure leur renouvellement. Il se félicite de l'existence de projets de loi sur l'exploitation forestière et la pêche et invite les autorités responsables à veiller à ce que ces projets soient compatibles avec la loi relative aux biens immobiliers. Il souligne en outre l'importance de faire en sorte que la planification des projets et l'octroi des concessions respectent les dispositions des lois relatives à la protection de l'environnement.

84. Le Représentant spécial exhorte le Gouvernement cambodgien à s'attaquer à la corruption qui continue de régner au sein de l'industrie forestière et à prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher les coupables de continuer à exploiter les forêts du pays.

85. Tout en félicitant le Gouvernement de sa décision de réaffecter des droits de pêche commerciale à des entreprises de pêche familiale, le Représentant spécial

recommande que l'on s'assure que cette réforme est effectivement appliquée au plan local.

Démobilisation des forces armées

86. Dans un contexte marqué par une pauvreté généralisée et un niveau excessif des dépenses militaires, un effort de démobilisation permettrait de réorienter les crédits budgétaires vers des secteurs comme les services sociaux, la santé et l'enseignement. Le Représentant spécial encourage le Gouvernement et ses partenaires à préparer et exécuter avec soin le programme de démobilisation prévu, en s'inspirant des enseignements tirés du projet pilote. Il recommande également que la communauté des bailleurs de fonds débourse rapidement les aides qu'elle a annoncées au titre de ce programme.

87. Le Représentant spécial souligne l'importance d'un programme de collecte, mise en lieu sûr, enregistrement et destruction des armes et exhorte le Gouvernement et le Parlement à adopter aussi rapidement que possible la nouvelle loi sur les armes.

Indépendance de la magistrature

88. Le Représentant spécial recommande que le Gouvernement lance une réforme du Conseil supérieur de la magistrature et il espère que cette réforme contribuera à renforcer l'appareil judiciaire et à garantir son indépendance.

89. Le Représentant spécial exhorte les autorités cambodgiennes compétentes à adopter et mettre en oeuvre, avec l'aide de la communauté internationale, un système de justice pour mineurs qui soit respectueux des normes élémentaires en matière de droits de l'homme.

90. Le Représentant spécial recommande qu'il soit mis fin à la pratique des circulaires ministérielles et des règlements hors cour et engage le pouvoir exécutif à s'abstenir de toute ingérence dans le domaine judiciaire.

91. Le Représentant spécial invite le Gouvernement à faire entrer des jeunes ayant reçu une formation de juriste dans la magistrature et au barreau.

Conditions de détention

92. Le Représentant spécial se félicite de l'esprit de coopération manifesté par le personnel des prisons et l'administration carcérale et note leur disposition à

améliorer les conditions de détention. Il note également, cependant, que la corruption continue de constituer un obstacle à une réforme éventuelle du système et recommande au Gouvernement cambodgien de prendre toutes les mesures nécessaires et souhaitables pour enrayer la corruption qui règne dans le système carcéral.

93. Le Représentant spécial recommande que le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la santé coordonnent leurs activités en vue d'assurer des soins médicaux appropriés aux détenus.

94. Le Représentant spécial constate que la grave pénurie de magistrats et de procureurs dont souffre le Cambodge entraîne une durée excessive de la détention provisoire. Il engage donc le Gouvernement à augmenter les crédits budgétaires affectés à l'appareil judiciaire afin de soulager au moins partiellement le système pénal.

Police et lynchages

95. Le Représentant spécial félicite le Service de la police de s'être déclaré disposé à mener des enquêtes sur les actes de violence commis par des policiers. Il note que le nombre de cas de lynchages a augmenté au cours des dernières années et demande aux autorités de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher que ce genre d'incidents ne se reproduise.

Élections municipales

96. Le Représentant spécial invite la Commission électorale nationale, tous les partis politiques, les ONG tant locales qu'internationales, la communauté internationale et les bailleurs de fonds à déployer des efforts concertés en vue de garantir que les élections municipales seront régulières, transparentes et exemptes de violence et qu'une information suffisante et correcte sera diffusée de façon adéquate à l'intention des électeurs.

Traite des êtres humains

97. Le Représentant spécial exhorte le Gouvernement cambodgien à s'attaquer de façon globale à la traite des êtres humains, en accordant une attention particulière à un certain nombre d'aspects de ce problème tels que la pauvreté des femmes et des enfants, qui les rend vulnérables à l'exploitation sexuelle et économique; l'absence de textes législatifs portant protection des femmes et des enfants ou, quand ils existent, le fait qu'ils ne sont pas appliqués; la faiblesse de l'appareil

judiciaire et l'impunité et la corruption généralisée qui en résultent; et la nécessité d'apporter une aide médicale et juridique adéquate aux victimes de cette pratique odieuse.

Demandeurs d'asile des hauts plateaux du Viet Nam (Montagnards)

98. Le Représentant spécial encourage HCR à continuer de suivre de près la situation des demandeurs d'asile et à leur apporter une aide en cas de besoin. Il engage vivement le Gouvernement à continuer de s'acquitter des obligations que lui crée la Convention relative au statut des réfugiés et notamment de l'obligation de non-refoulement.

Tribunal chargé de juger les Khmers rouges

99. Le Représentant spécial se félicite de ce que l'Assemblée nationale ait adopté l'amendement au projet de loi relatif à ce tribunal et engage instamment le Gouvernement cambodgien à continuer de coopérer avec l'ONU en vue de créer un Tribunal spécial chargé de juger les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique.